

# LA DAARA : UN APPAREIL DE REPRODUCTION SOCIALE AU SENEGAL

**Mouhamadou Mansour Dia**

*Maître-assistant en Sociologie/ Université Numérique Cheikh Hamidou Kane  
Dakar/ Sénégal  
mansour.dia@unchk.edu.sn*

---

## Résumé

*Le texte traite des daaras, composante du système éducatif alternatif au système formel classique et dont les apprenants sont appelés talibés. Il s'agit d'un système éducatif très ancré dans le tissu social sénégalais, promis et défendu particulièrement par les organisations confrériques. À partir d'enquêtes de terrain, la fonction de reproduction sociale des daaras est analysée. Après avoir fait la typologie des daaras, le rôle des daaras dans la reproduction sociale est traité ainsi que la problématique de modernisation des daaras. Enfin, nous avons traité de la privatisation de l'enseignement religieux musulman.*

**Mots clés :** *reproduction, éducation, daara, talibé, serigne-daara.*

---

## Abstract

*This text talks about the daaras, a component of the education system that is an alternative to the traditional formal system and whose learners are called talibes. This is an educational system deeply anchored in the Senegalese social fabric, promised and defended particularly by brotherhood organisations. Using empirical study, the social reproduction function of daaras is analysed. After having made the typology of daara, the role of daara in social reproduction is treated as well as the problematic of modernisation of daaras. Finally, we deal with the privatisation of the Muslim religious teaching.*

**Keywords :** *social reproduction, education, daara, talibe, serigne-daara.*

---

## Introduction

Le terme *daara* vient de l'arabe « *daar* » qui signifie « maison, demeure ». On peut le définir comme étant tout lieu d'enseignement qui n'est pas structuré sous forme de classes, c'est-à-dire dont l'espace d'apprentissage est unique, et dans lequel est livré, sous la tutelle d'un maître appelé *serigne-daara*, une éducation islamique basée sur la mémorisation du Coran. La personne qui y reçoit de l'apprentissage est nommée *talibé*. Selon les *daaras*, certains *talibés* sont soumis à la mendicité ; alors que d'autres ne la pratiquent pas.

Dans ce texte, il est analysé en quoi la *daara* constitue encore un appareil de reproduction des inégalités sociales malgré sa constante modernisation. Par rapport à cet objectif, trois principales méthodes de recueil de données ont été utilisées : les recherches sociales et documentaires, la méthode qualitative et celle dite quantitative. Les enquêtes documentaires ou données

secondaires ont permis d'analyser la problématique de la mendicité des *talibés* au Sénégal et les stratégies de réforme des *daaras*. Pour les enquêtes qualitatives, des entretiens ont été menés avec les acteurs des *daaras* et des récits de vie de 10 talibés effectués pour connaître en profondeur leur trajectoire sociale, leurs identités, leurs itinéraires et leurs conditions de vie et d'étude. L'enquête quantitative menée à partir d'un questionnaire, a concerné 100 *talibés* de Dakar, à partir d'un mode d'échantillonnage aléatoire, dans les rues pour les talibés mendiants, dans les *daaras* pour les *talibés* non mendiants. Les données qualitatives ont été traitées avec le logiciel NVIVO. Le logiciel Sphinx a été utilisé pour traiter les données quantitatives. Des tests de représentativité ont été effectués avec le Khi 2. Cet article est structuré autour de quatre (4) parties. La première est relative à une typologie des *daaras* au Sénégal. La deuxième traite du rôle des *daaras* dans la reproduction des inégalités sociales. La problématique de réforme des *daaras* est abordée au troisième point. Enfin, le quatrième point traite des programmes de réforme de l'organisation et l'enseignement des *daaras*.

---

## 1. Typologie des *daaras* au Sénégal

---

La *daara* est un lieu d'apprentissage islamique spécifique. Au Sénégal, elle constitue un système éducatif alternatif, souvent en complément du système officiel. Ce qui en fait un système hors école ou pour reprendre Clothilde Hugon (C. Hugon, 2015/3, p. 86) un système concurrent du développement de l'école publique de langue française. Elle est le premier niveau d'initiation au Coran. Ce qui la distingue de la *madrassa* qui signifie littéralement l'endroit où l'on recherche du savoir. La *madrassa* renvoie à l'école. La *daara* est également différente de la *djâmiha* qui veut dire université en arabe. L'enseignement d'une *daara* est foncièrement islamique. Il s'articule autour de l'enseignement du Coran qui en est la matière centrale et la plus importante. Le *serigne-daara* qui en est l'autorité, s'il est qualifié, il peut y adjoindre l'enseignement des sciences islamiques et littéraires. Par contre, on peut trouver des érudits qui n'enseignent pas le Coran chez eux, mais qui s'occupent de l'enseignement des matières islamiques et littéraires. Ces endroits ne sont pas appelés *daaras*. Dans le jargon des maîtres-coraniques et des talibés, on les nomme *madjalis*.

Dans une *madrassa* ou école-arabe, l'accent est plutôt mis sur la maîtrise de la langue et des matières académiques capables d'insérer l'élève dans la vie professionnelle. L'enseignement dans les *djâmiha* est quant à lui supérieur destiné aux étudiants ou aux élèves sortis des instituts islamiques ou des *madrassas* avec le titre de bachelier. Il s'agit le plus souvent d'un enseignement laïc. Lors d'un entretien avec Abdoul Aziz Ba<sup>8</sup>, un enseignant d'arabe au lycée de Tivaouane, il a révélé que la *daara* constitue le système d'enseignement traditionnel islamique. Elle n'existe pas seulement au Sénégal, on la trouve également dans les pays arabes. On les nomme dans ces pays des *khalâwi* et *mahadra* en Mauritanie. Abdoul Aziz Ba soutient qu'au

---

<sup>8</sup> Il nous a accordé plusieurs entretiens dont le dernier remonte au 12 septembre 2022.

Soudan, on peut trouver des *khalâwi* pouvant compter plus de trois (3.000) *talibés* logés et nourris par leurs *serignes-daaras*. Cette prise en charge est rendue possible par le fait que dans de nombreux pays arabes, le gouvernement subventionne les *khalâwi*. En Mauritanie, les recteurs des *mahadra* ont, selon les autorités gouvernementales, le statut de professeurs d'université.

Par rapport à la catégorisation des *daaras* au Sénégal, il est possible d'en identifier cinq (5) types : les *daaras-modernisées*, les *daaras-traditionnelles*, les *daaras* de quartiers, les *daaras-mobiles* et les *daaras-hébergées*.

Les *daaras-modernisées* sont créées par des promoteurs économiques ou par de grands *serignes-daaras* qui sont dotés de moyens financiers et/ou qui ont des partenaires<sup>9</sup>. Ils louent une maison, engagent des maîtres-coraniques qui les assistent dans l'enseignement des *talibés* et recrutent un personnel qui s'occupe de l'hébergement et de la restauration des pensionnaires. Ces *daaras* sont celles que les sénégalais appellent couramment *daaras-internats*. Mais, nous préférons le terme *daaras-modernisées*, car ce ne sont pas seulement ces centres d'enseignement qui constituent des internats. Même les *daaras* qui pratiquent la mendicité sont des internats. Ce qui constitue alors un faux usage du terme internat. Les plus actifs dans la création de ces *daaras* sont les *talibés* formés à Fass-Touré, à Kokki et à Touba. D'ailleurs, beaucoup de ces *daaras* portent les noms de grandes figures de l'islam sénégalais, particulièrement Ahmadou Sakhîr Lo, Mouhamed Hady Touré, Mourtada Mbacké, etc.

Les *daaras-traditionnelles* se situent dans la cour des mosquées. Nous les appelons *daaras-traditionnelles* parce que les premières formes de *daaras* sénégalaises se situaient dans l'enceinte des mosquées. Aussi, au Moyen-âge, le principal centre d'enseignement coranique était la mosquée qui servait en même temps de lieu d'apprentissage coranique, de lieu de culte, de bibliothèque, de centre culturel et de lieu de rencontres et de réunions des Musulmans. Aujourd'hui, plusieurs de ces mosquées sont transformées en universités. C'est le cas de l'Université Al-Azhar, de l'université Kairouan de Fès, de l'université *Al-Amawi* de Damas, etc. (F. Déroche, 2008, p. 248). Les premières *daaras* sénégalaises de ce type étaient construites sur le modèle du centre d'enseignement de Tombouctou qui a servi de référence à tous les centres d'enseignement islamique fondés ultérieurement en Afrique Occidentale. Ce centre islamique se constituait, selon Thierno Ka, d'un complexe composé d'une mosquée, d'une maison et d'un foyer d'enseignement coranique (T. Ka, 2002, p. 40-41). La mosquée servait de lieu de culte ; on y prêchait la parole de Dieu et du prophète Mouhamed et y effectuaient les cinq prières quotidiennes ainsi que les prières funéraires. La maison servait de demeure pour le *serigne-daara*, pour ses femmes, ses enfants et les *talibés* débutants. De même, le foyer servait de lieu d'enseignement pour les *talibés*.

Les *daaras* de quartiers sont fondées par des voisins de quartier qui habitent dans des maisons ou des locaux dont ils sont, le plus souvent, propriétaires.

---

<sup>9</sup> El Hadji Malick Fall, le *serigne* de la *daara* de Pire, a déclaré lors de notre entretien le 16 août 2019, que le budget mensuel de sa *daara* s'élève à 3.000.000 de franc CFA.

Elles fonctionnent beaucoup plus durant les vacances scolaires accueillant les élèves du système scolaire classique.

Les *daaras*-mobiles sont logées dans des maisons en chantier empruntées par les *serignes-daaras* à des ressortissants de la même localité ou à des personnes de vieille connaissance. Ce sont ces genres de *daaras* qui posent le plus de problèmes au Sénégal car pratiquant la mendicité à outrance et n'ayant pas de locaux fixes.

Enfin, les *daaras*-hébergées sont créées par des personnes qui hébergent chez elles un *serigne-daara* qu'elles paient mensuellement des sommes variantes le plus souvent entre 50.000 et 85.000 francs CFA et qui est chargé d'enseigner le Coran à leurs enfants et de superviser leur éducation religieuse. La plupart des personnes qui créent ces types de *daaras* sont dotées de moyens financiers consistants. Le plus souvent, ils sont des marabouts-confrériques, des expatriés, de grands commerçants, des cadres de l'administration ou d'entreprises privées.

---

## **2. *Daaras* et inégalités sociales**

---

La notion de reproduction sociale est un concept essentiel dans la sociologie de Pierre Bourdieu (Cf. P. Bourdieu & J. C. Passeron, 1989 et 1964). Elle renvoie au phénomène sociologique qui conduit à la transmission d'habitus, de positions sociales, d'une culture et de manières de faire et de penser, d'une génération à une autre. Elle est alimentée par l'inégale répartition du capital social, économique, culturel. Les enfants, selon leur classe sociale, n'ont pas les mêmes chances de réussir sur le plan scolaire. Et l'origine sociale prédispose l'apprenant à la réussite ou à l'échec scolaire. Pour mieux cerner la fonction de reproduction sociale des *daaras*, un questionnaire a été administré au niveau de ces différentes structures (*daara* modernisée, *daara* hébergée, *daara* de quartier, *daara* mobile) afin de voir comment se manifestent les inégalités dans ces écoles coraniques comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Type de Daara & catégorie socioprofessionnelle des parents

Type de Daara	daara modernisé	daara mobile	daara hébergé	daara de quartier	TOTAL
<b>catégorie socioprofessionnelle des parents</b>					
chef religieux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Maître coranique	0,0%	10,7%	8,3%	11,8%	<b>8,0%</b>
Cadre Supérieur	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>1,0%</b>
Grand commerçant	30,8%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>8,0%</b>
chef d'entreprise	23,1%	3,6%	0,0%	0,0%	<b>7,0%</b>
profession intermédiaire	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>1,0%</b>
paysan et éleveur	0,0%	53,6%	0,0%	5,9%	<b>17,0%</b>
petits commerçant et emploi subalterne	0,0%	25,0%	50,0%	44,1%	<b>28,0%</b>
Ouvrier	3,9%	0,0%	41,7%	29,4%	<b>16,0%</b>
Retraité ou sans emploi	0,0%	7,1%	0,0%	8,8%	<b>5,0%</b>
modu-modu	34,6%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>9,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mouhamadou Mansour Dia, *données des enquêtes*, novembre 2023

Les enquêtes réalisées auprès des *talibés* des différents types de *daaras* montrent que ce système de reproduction révélé par Pierre Bourdieu concernant l'école, existe également dans les *daaras*. La *daara* semble même plus discriminatoire que l'école en fonction de l'origine sociale de l'apprenant. Avec la démocratisation du système éducatif sénégalais formulée dès les années 1960, l'école publique sénégalaise accueille de plus en plus d'apprenants de toutes les classes sociales (F. Niang, 2014, p. 240) ; alors que pour les *daaras*, il en existe certaines pour les classes favorisées et d'autres dédiées aux classes défavorisées comme le montre le tableau ci-dessus. Ce tableau révèle que les cadres supérieurs, les grands commerçants et les chefs d'entreprises et certains *modu-modu* (les émigrés), c'est-à-dire les classes favorisées, envoient leurs enfants dans les *daaras* modernisées. Par contre, les enfants des paysans, des ouvriers, des éleveurs et des maîtres coraniques, donc des classes défavorisées, étudient dans les *daaras* hébergées, de quartiers et surtout dans les *daaras* mobiles. Ainsi, la *daara* demeure un « vecteur de reproduction de la hiérarchie sociale » (A. Jourdain, S. Naulin, 2011). Ce qui devrait pousser à réfléchir sur l'inégalité des chances des apprenants dans le système éducatif alternatif que constitue la *daara*.

Les conditions d'études et de vie dans les *daaras* mobiles et hébergées n'encouragent pas les membres des catégories socioprofessionnelles privilégiées à y envoyer leurs enfants. Ces types de *daaras* sont quasiment réservés aux enfants des classes défavorisées. Car leurs parents ne disposent pas de moyens d'envoyer leurs enfants dans les *daaras* modernisées. Dans

toutes les *daaras* enquêtées, les apprenants en régime internat paient au minimum 40. 000 Francs CFA mensuellement et cette somme semble ne pas être à la portée des classes moyennes de la société sénégalaise. Cette somme n'est surtout pas à la portée des habitants du monde rural sénégalais qui dépendent en grande partie de l'hivernage qui ne donne pas le plus souvent les résultats escomptés.

Tableau 2 : *Type de daara/ milieu d'origine des enquêtés*

Type de Daara	daara mo demisé	daara mobile	daara hébergé	daara de quartier	TOTAL
<b>zone d'origine</b>					
Zone rurale	3,9%	92,9%	75,0%	5,9%	<b>38,0%</b>
zone urbaine	84,6%	0,0%	0,0%	26,5%	<b>31,0%</b>
banlieue	0,0%	0,0%	8,3%	64,7%	<b>23,0%</b>
étranger	11,5%	7,1%	16,7%	2,9%	<b>8,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mouhamadou Mansour Dia, *données des enquêtes*, novembre 2023

Le test khi 2 révèle, à travers le tableau 2 que les talibés des *daaras* mobiles et hébergées sont essentiellement issus du monde rural ; alors que les *talibés* des *daaras* modernisées proviennent essentiellement du monde urbain. Quant aux *talibés* des *daaras* de quartiers, ils proviennent majoritairement de la banlieue. Ces données peuvent être compréhensibles dans la mesure où les habitants du monde rural sénégalais vivent généralement dans des conditions difficiles. Les habitants du monde rural sénégalais sont très souvent obligés de recourir à l'exode rural pour subvenir à leurs besoins les plus primaires. D'ailleurs, beaucoup de *serignes-daaras*, surtout ceux issus des régions de Kaolack et de Kaffrine, pratiquent ce que l'on appelle le *ndoraan* en Wolof qui consiste à passer la saison sèche dans les grandes villes pour ensuite retourner au village à l'approche de l'hivernage. Le tableau 2 fait apparaître un nombre important d'étrangers dans les *daaras* enquêtées et ils sont dans celles modernisées.

Tableau 3 : Type de daara/ Région d'origine des enquêtés

Type de Daara	daara mo demisé	daara mobile	daara hébergé	daara de quartier	TOTAL
<b>Région d'origine</b>					
Dakar	92,3%	3,6%	50,0%	82,4%	<b>59,0%</b>
Diourbel	0,0%	14,3%	0,0%	0,0%	<b>4,0%</b>
Fatick	0,0%	7,1%	0,0%	0,0%	<b>2,0%</b>
Kaffrine	0,0%	10,7%	25,0%	2,9%	<b>7,0%</b>
Kaolack	0,0%	21,4%	0,0%	5,9%	<b>8,0%</b>
Kédougou	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Kolda	0,0%	7,1%	8,3%	0,0%	<b>3,0%</b>
Louga	0,0%	10,7%	0,0%	0,0%	<b>3,0%</b>
Matam	0,0%	7,1%	8,3%	0,0%	<b>3,0%</b>
Saint-Louis	3,9%	10,7%	0,0%	0,0%	<b>4,0%</b>
Sédhiou	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Tambacounda	0,0%	3,6%	8,3%	2,9%	<b>3,0%</b>
Thiès	3,9%	0,0%	0,0%	5,9%	<b>3,0%</b>
Ziguinchor	0,0%	3,6%	0,0%	0,0%	<b>1,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mouhamadou Mansour Dia, *données des enquêtes*, novembre 2023

Comme nous pouvons le lire dans le tableau 3, les *talibés* des *daaras* mobiles sont très souvent issus de Kaolack, de Kaffrine, de Thiès, de Saint-Louis, de Diourbel, de Kolda, de Matam, de la Guinée Bissau, etc. Les *talibés* et les *serignes-daaras* venus de Kaolack et de Kaffrine commencent, depuis quelques décennies, à monopoliser l'enseignement coranique au Sénégal. Ils sont présents dans toutes les grandes villes sénégalaises et dans tous les grands centres religieux du pays. À Tivaouane par exemple, la grande majorité des *serignes-daaras* et des maîtres-coraniques sont de ces régions. Certains d'entre eux, grâce à leur érudition, sont nommés imams dans cette cité religieuse. Ils dirigent des prières même à la grande-mosquée de Khalifa Ababacar Sy et à celle de Malick Sy de Tivaouane.

Les résultats du tableau 3 soulignent que la majorité des *talibés* des *daaras* modernisées enquêtés viennent de Dakar. Il y a également la présence de Nigériens, de Ghanéens et d'Européens. D'ailleurs aucun Ghanéen, Nigérian et Européen enquêté n'étudie dans les *daaras* mobiles enquêtées. Les Ghanéens et les Nigériens sont surtout présents dans les *daaras* de Mariam Niasse, fille du grand religieux Ibrahima Niasse de Kaolack, et de ses enfants. C'est le cas d'Ibrahima Niasse et d'Abdoulaye Niasse qui révèle que :

« Je m'appelle Abdoulaye Niasse. Je suis né à Koumassi, au Ghana. Je suis venu dans cette daara en 2019. J'ai récité le Coran et je me suis

*inscrit à l'institut islamique de Patte-d'oie pour allier les études coraniques et les études des sciences islamiques ».*

L'on constate aussi la présence de *talibés* étrangers ou ressortissants des pays de l'Union Européenne dans les *daaras* modernisées enquêtées comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La présence de ces apprenants étrangers est, en partie, due au fait qu'il y a des émigrés sénégalais particulièrement Soninkés et Toucouleurs vivant en Europe depuis des décennies et qui y ont formé des familles. Ces émigrés envoient parfois au Sénégal leurs enfants qui sont nés en Europe avec le plus souvent la nationalité française, belge ou italienne pour qu'ils apprennent le Coran dans les grandes *daaras* sénégalaises comme celles de Kokki, de Fass-Touré et dans les *daara*-modernisées installées à Dakar par les *serignes-daaras* formés dans ces grandes universités islamiques. À la *daara* d'Ahmadou Sy de Dakar-Plateau, l'on retrouve des *talibés* de nationalité mauritanienne, nigérienne, burkinabé, malienne, française, belge et sénégalaise. La cause de la présence des étrangers dans cette *daara* est liée au fait que ces *talibés* sont descendants de disciples, sur le plan confrérique, d'Ahmadou Sy.

Tableau 4 : *Type de daara/ volume d'étude des enquêtés*

Heures Moyennes étudiée/j	[0h- 2h[	[2h- 4h[	[4h- 6h[	[6h- 8h[	[8h- 10h[	TOTAL
Type de Daara						
daara modernisé	0,0%	0,0%	10,5%	7,7%	62,9%	<b>26,0%</b>
daara mobile	0,0%	100%	21,1%	15,4%	0,0%	<b>28,0%</b>
daara hébergé	0,0%	0,0%	26,3%	15,4%	8,6%	<b>12,0%</b>
daara de quartier	0,0%	0,0%	42,1%	61,5%	28,6%	<b>34,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,0%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mouhamadou Mansour Dia, *données des enquêtes*, novembre 2023

Par ailleurs, dans le tableau 4, nous pouvons lire que les *talibés* des *daaras* mobiles ont des horaires d'études dont le volume est largement inférieur aux volumes d'étude des *talibés* des *daaras* modernisées et de quartier. Dans certaines *daaras* mobiles, le volume d'horaire consacré à la mendicité est plus important que le volume d'horaires consacré aux études. Ce qui ne manque pas de perturber les études des *talibés* répertoriés dans ces types de *daaras*. Dans le tableau 4, les *talibés* des *daaras* modernisées enquêtés ont, pour une bonne partie, un volume horaire d'étude compris entre huit (08) heures et dix (10) heures de temps dans la journée. Alors que la majeure partie des *talibés* des *daaras* mobiles enquêtés ont un volume d'étude compris entre 4 et 6 heures journalièrement. On en déduit qu'en termes de quantum horaire et de temps d'étude les *daaras* modernisées offrent plus possibilité



d'accomplir le projet d'étude et d'achèvement que les *daaras* mobiles plus tournées vers la mendicité.

Tableau 5 : Type de *daara*/ la pratique de la mendicité

Pratique de la mendicité	Oui	Non	TOTAL
Type de Daara			
daara modernisé	0,0%	37,7%	<b>26,0%</b>
daara mobile	90,3%	0,0%	<b>28,0%</b>
daara hébergé	6,5%	14,5%	<b>12,0%</b>
daara de quartier	3,2%	47,8%	<b>34,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mouhamadou Mansour Dia, *données des enquêtes*, novembre 2023

Le tableau 5 révèle que les *talibés* des *daaras* mobiles, de quartier et celles hébergées pratiquent la mendicité. Cette pratique est plus récurrente dans les *daaras* mobiles ; alors que les *talibés* des *daaras* modernisés ne sont pas soumis à cette pratique. On en déduit que les *talibés* ne sont pas mis dans les mêmes conditions d'étude et de vie. Ceux des *daaras* mobiles se livrent à la mendicité et ne mangent, le plus souvent, que les repas qu'ils ont quémandés. Les repas sont d'une qualité nutritive défectueuse, ce qui a forcément des incidences sur la croissance des enfants et leur développement physiologique. In fine, cela se répercute dans leurs aptitudes d'apprentissage.

Concernant les *talibés* des *daaras*-modernisées en régime-internat, leurs *serignes-daaras* recrutent des servantes qui leur préparent du repas. Les servantes préparent aussi bien le petit déjeuner, le déjeuner que le dîner destinés aux *talibés*. Le repas qu'elles préparent est varié et est, le plus souvent, d'une qualité supérieure que ce que mangent beaucoup de Sénégalais.

Les *talibés* des *daaras* mobiles, étant issus de milieux défavorisés et étudiant dans des conditions difficiles sont obligés de mendier pour se restaurer. C'est dans ce sens que se propage la mendicité des *talibés*.

### 3. Les formes de la modernisation des *daaras*

À travers le temps, des efforts ont été consentis pour démocratiser ou harmoniser l'enseignement dans les *daaras*. En effet, il s'agit d'apporter des solutions à la situation des *daaras* et des *talibés*. Les acteurs de la réforme des *daaras* étaient ou sont soucieux de l'égalité des chances des *talibés*, de l'amélioration de leurs conditions de vie et d'apprentissage, de leur protection, de leur sécurité, de leur bien-être, de l'assurance d'une éducation

de qualité aux apprenants, de l'organisation pédagogique des *daaras* et de la lutte contre la mendicité. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les politiques et programmes de réforme des *daaras* enclenchés depuis la période coloniale.

---

### **3.1. La période coloniale et les réformes répressives des *daaras***

---

Les *daaras* sont soumises, depuis le début des années 1855, à des programmes et politiques de réforme. Les autorités coloniales, au début de leur processus de colonisation ne s'opposaient pas à l'enseignement coranique. Elles le soutenaient puisqu'il constituait pour elles un progrès des « nègres » dépourvus d'écriture. Mais dès 1855, elles ont commencé à percevoir l'enseignement coranique comme une entrave à la vulgarisation de leur langue, de leur culture, de leur religion et de leur civilisation. C'est dans cette mouvance que les *medersas* ont été implantées dans bien des colonies de l'AOF. L'idée des *medersas* paraît moins paradoxale quand on réalise qu'elles s'attaquaient à l'enseignement coranique, à la relation entre le marabout et son disciple et visait ainsi le cœur même de la reproduction des liens sociaux au sein des communautés musulmanes. Aux yeux de l'administration coloniale, ces lieux où se renouvelaient les réseaux maraboutiques présentaient des inconvénients majeurs car il était difficile de les cerner ou de les contrôler (A. Poundopoulo, 2007, p. 64). En ce sens, les autorités coloniales ont modifié leurs rapports avec les *serignes-daaras* en signant des arrêtés qui ne facilitaient pas l'exercice de leur métier. Parmi ces arrêtés, il y a celui n° 96 du 22 juin 1857 (Ministère de la Marine, Sénégal, 1857, p. 445- 447) signé par Louis Faidherbe. L'arrêté avait pour but de régulariser les *daaras* et d'améliorer les conditions d'étude et de vie des *talibés*. Mais, face aux difficultés de l'appliquer, l'administration française signe un nouvel arrêté le 18 octobre 1892 qui, dans son article 55, note que :

*« Dans toute localité, chef-lieu ou fraction de commune, soumise à l'obligation où se trouvera, à une distance ne dépassant pas trois kilomètres, une école primaire publique de garçons, les écoles mentionnées à l'article 48 (musulmanes et israélites) ne pourront recevoir d'enfants d'âge scolaire pendant les heures de classe de l'école publique ».*

Cet arrêté sera abrogé par celui n° 123 du 9 mai 1896 (Ministère des Colonies, 1896, p. 226-228), dans lequel le gouverneur affirme que personne ne peut tenir une *daara* sans être munie d'une autorisation. Il faut subir un examen devant une commission composée du maire de la ville, d'un président du jury, du kadi, et de deux personnes qui connaissent l'arabe. Le candidat doit disposer d'un registre sur lequel sont inscrits les noms des élèves et l'adresse de leurs parents. L'arrêté précise qu'il est interdit d'envoyer les *talibés* quêter dans les rues ou à domicile, qu'il y'aurait une inspection qui porte sur la morale, l'hygiène, la salubrité et l'observance des obligations imposées aux directeurs par l'arrêté et que les *daaras* ne peuvent recevoir d'enfants de six (6) à quinze (15) ans pendant les heures de classe de l'école.

En 1903, l'administration coloniale étend les mesures de l'arrêté n° 123 du 9 mai 1896 sur l'étendue du territoire de la colonie du Sénégal à travers l'arrêté du 15 juillet 1903 qui réglemente les *daaras* sous l'administration directe et soumet leur ouverture à une autorisation des autorités coloniales. Mais, le constat est que ces arrêtés montrent le désir des autorités coloniales de fermer et/ou de contrôler les *daaras* et de promouvoir l'enseignement public laïc. Or, les *serignes-daaaras* avaient leurs propres stratégies pour contourner le contrôle des autorités coloniales. La population était elle aussi hostile aux mesures coercitives des autorités coloniales, car ces mesures constituaient une ingérence de l'administration coloniale dans la vie religieuse des Musulmans sénégalais. Par conséquent, l'application des arrêtés visant à réglementer les *daaras* était vouée à l'échec. Certains occidentaux, dont Paul Marty, ont constaté que ces politiques ne pouvaient pas avoir les résultats escomptés. Pour lui,

*« Les réglementations trop sévères vont à l'encontre des buts qu'elles visent. Dans la pratique, l'autorité chargée de l'application du texte hésite dans son exécution, et finalement toutes les dispositions mêmes les plus utiles sont négligées »* (P. Marty, 1917, p. 98).

Constatant que les mesures coercitives s'avéraient inefficaces, les autorités coloniales ont changé de stratégie en abandonnant les politiques répressives et ont opté pour la politique du "bâton" et de la "carotte".

Par conséquent, *« selon la forme et le degré de résistance des marabouts, les autorités coloniales ont employé tantôt la politique de la "carotte", tantôt celle du "bâton", à travers tout un arsenal juridique (décrets, arrêtés, décisions, circulaires, règlements etc.), se rapportant aux conditions d'ouverture et de fonctionnement de l'école coranique »*. (M. Ndiaye, 1985, p. 92).

L'administration coloniale accorde des subventions aux *serignes-daaaras* qui consacrent au moins deux heures par cours à l'enseignement du français. Elle a décidé d'organiser des concours de français destinés aux élèves des écoles coraniques et d'introduire l'arabe dans les cycles secondaire et moyen de l'enseignement laïc. En 1907, elle crut pouvoir trouver une solution à la promotion de sa langue dans la création d'une école où serait formée une élite musulmane dont les fils des grands marabouts-confrériques et les fils des chefs coutumiers qui sont les héritiers naturels de l'influence politique et religieuse de leurs parents. Elle pense devoir former elle-même les *serignes-daaaras* et les arabisants afin qu'ils donnent une interprétation du Coran qui lui est favorable. Par conséquent, le gouverneur-général de l'Afrique Occidentale Française (AOF), William Ponty, adresse une lettre au gouverneur du Sénégal, une lettre dans laquelle, il déclare que :

*« Vous avez pensé avec raison que pour lutter avantageusement contre le prosélytisme de ces marabouts et relever l'enseignement de l'arabe, il conviendrait de former nous-mêmes dans les écoles un corps de marabouts officiels »*. Archives Nationales du Sénégal. Journal 92, folio 51.

C'est dans ce sens que le gouverneur du Sénégal Just Van Vollenhoven a créé le 15 janvier 1908 la *madrassa* de Saint-Louis, à travers le décret n° 68 de l'année 1908 (Ministère des Colonies, Sénégal, 1908, pp. 98-99). Sa mission consistait à assurer la formation d'agents utilisés comme maîtres d'écoles-coraniques et destinés à supplanter progressivement les marabouts dans l'enseignement coranique. Elle avait aussi pour objectif la « *laïcisation de l'enseignement musulman* » (*Archives Nationales du Sénégal*. Journal 92, folio 742). Toutefois, les objectifs qui lui sont fixés étaient loin d'être acquis. Les Sénégalais continuaient à se rendre en masse aux *daaras* qui se propageaient à travers tout le Sénégal. Beaucoup de Sénégalais se méfiaient des Occidentaux et refusaient d'envoyer leurs enfants aux écoles des « *Nasarân*<sup>10</sup> » qui étaient pour eux des membres d'une religion allogène. Alors, les autorités coloniales sont obligées de revenir à leur ancienne politique à l'endroit des *daaras*. Leur nouvelle politique consiste à les contrôler à travers leur organisation et des subventions accordées aux *serignes-daaras*.

À partir de l'année 1920, marquée par l'essor de l'enseignement public laïc au Sénégal, les autorités coloniales ont commencé à se désintéresser de l'enseignement islamique pour s'intéresser à l'enseignement public laïc. Elles arrêtent, en 1922, de subventionner les *daaras* qui ne leur sont désormais d'aucune utilité. Elles arrêtent également les contrôles effectués sur les écoles coraniques. Depuis cette époque jusqu'à l'accession du Sénégal à l'indépendance, elles ont laissé l'enseignement coranique à la communauté musulmane. Hamidou Dia soutient que la réforme des *daaras* est désormais entre les mains des entrepreneurs musulmans, (H. Dia et alt., 2016/1, p. 12), c'est-à-dire des religieux réformistes. Mais en réalité, les acteurs de cette réforme sont beaucoup plus complexes. Désormais, c'est à partir des associations musulmanes, des arabisants formés dans les pays arabes, de puissantes familles maraboutiques et du soutien des pays arabes que va se dérouler la réforme de l'enseignement-coranique au Sénégal.

---

### **3.2. L'état indépendant et le traitement défavorable aux *daaras***

---

Sous l'indépendance, l'État ne s'est intéressé à l'enseignement coranique que tardivement. Au début de l'accession du Sénégal à l'indépendance, l'État n'a certes pas poursuivi la politique répressive des autorités coloniales à l'égard des *daaras*, mais il n'a pas non plus encouragé l'enseignement coranique. Il semble même développer une politique de diabolisation et de discrimination de ces structures. Dans ce cadre, il a interdit, à travers la loi 67-51 du 29 novembre 1967, la subvention de ces centres d'enseignement. En 1969, le ministre de l'Éducation Nationale du Sénégal a mis sur pied une commission technique chargée d'étudier les problèmes de l'enseignement de l'arabe au Sénégal. Mais, les membres n'ont jamais déposé leur rapport. Le 4 février 1976, une nouvelle commission est créée. Elle a été chargée de réformer

---

<sup>10</sup> Il s'agit des chrétiens

l'enseignement de l'arabe au Sénégal. La commission n'a déposé son rapport que 4 ans plus tard, plus précisément le 2 juillet 1980. Elle a souligné que la création des *daaras* n'obéit à une réglementation et que ces structures ne sont pas organisées et n'ont pas un effectif constant. Elle a proposé que l'État introduise l'enseignement de la langue arabe dans les cycles primaire, moyen et secondaire pour encourager la scolarisation des enfants des familles musulmanes et que l'enseignement de l'arabe reste facultatif au cycle primaire.

En 1977, des arabisants dont Rawane Mbaye et Assane Sylla, constatant que l'enseignement coranique est confronté à de nombreux problèmes et que l'État ne fait pas suffisamment d'efforts pour améliorer la situation des *daaras*, ont fait des démarches pour qu'un séminaire sur l'enseignement coranique soit organisé. C'est ainsi que le 14 juillet 1977, le conseil ministériel a décidé qu'un séminaire regroupant les principaux acteurs des *daaras* soit organisé pour que soit mis sur pied un groupe de travail sur la réglementation de l'école coranique. C'est dans ce contexte qu'un séminaire sur l'enseignement du Coran est organisé du 17 au 18 mai 1978 à l'Institut islamique de Dakar. L'objectif principal consistait à la recherche de solutions aux problèmes des *daaras*. Les recommandations visent à améliorer les conditions d'environnement pédagogique, à améliorer la qualité des programmes par la réalisation d'études de base sur la situation du secteur et à protéger les talibés contre l'exploitation économique, en enrayant la mendicité et en créant de *daara* de type nouveau. Toujours dans le cadre des réformes des *daaras*, l'arrêté interministériel n° 006871 fut pris, le 10 juillet 1981, par les ministres Abdel Kader Fall et Djibril Sène, créant un groupe de travail chargé de l'organisation de l'enseignement de l'arabe.

Durant le règne d'Abdou Diouf, c'est-à-dire de 1981 à 2000, l'État n'a fait pratiquement aucune action concrète en faveur des *daaras*. Ce n'est qu'en 2004 que le président de la république du Sénégal, Abdoulaye Wade, a créé, dans le cadre du Projet Décennal de l'Éducation et de la Formation, l'Inspection des *daaras* dans le but de les intégrer dans le système éducatif formel afin d'atteindre la scolarisation pour tous, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. Mais, l'Inspection des *daaras* n'a commencé ses activités que le 24 octobre 2008. Ce n'est qu'au mois de juin 2009 que le ministre de l'Enseignement Précolaire, de l'Élémentaire, du Moyen-Secondaire et des Langues Nationales, Kalidou Diallo, par arrêté ministériel, a fixé les missions qui lui sont assignées.

Ainsi, l'Inspection des *daaras* a pour missions de moderniser et d'intégrer les *daaras* dans le système éducatif dit formel. Elle est chargée de concevoir et mettre en œuvre la politique de modernisation des *daaras* en matière de projets d'investissement et de programmes ; de mettre en œuvre la politique concernant l'éducation religieuse, en matière de programmes, de méthodes, de structures, d'allocations de ressources et d'effectifs ; de coordonner et appuyer les initiatives en matière d'éducation religieuse ; d'organiser l'animation et le contrôle pédagogiques et administratifs des *daaras* ; d'exploiter les rapports de contrôle et d'animation pédagogiques en vue de déterminer toutes les actions propres à promouvoir le fonctionnement des

écoles coraniques. Elle a également pour missions de mettre en place un cadre institutionnel d'intégration de toutes les activités en direction des *daaras* ; de mener une évaluation pédagogique et institutionnelle des *daaras* ; de coordonner la formation des maîtres pédagogiques, les actions entreprises en faveur des *daaras* et en matière de formation de personnels enseignants et la mise en œuvre de la formation professionnelle dans les *daaras* ; de développer un programme de communication et de partenariat national et international autour des *daaras* ; de centraliser et diffuser la documentation ; d'assurer une fonction de recherche/action sur les curricula et une fonction de gestion éditoriale relative à la conception ; et de concevoir et mettre en œuvre un programme d'accompagnement et d'insertion des enfants des *daaras*.

En quelque sorte, la mission de l'Inspection des *daaras* consiste à moderniser les *daaras* et à les intégrer dans le système éducatif formel. Avec cette modernisation, les *daaras* pourront bénéficier de subventions. Il y aura une harmonisation des curricula et les *talibés* ne pratiqueront plus de la mendicité. Pour y arriver, l'Inspection des *Daaras* a procédé à l'élaboration du concept de *daaras*-modèles et a travaillé sur le projet *Plan stratégique des daaras*. Elle travaille sur la création de *daaras*-modèles et a élaboré un « Accord-cadre » accepté par les acteurs concernés. Mais jusqu'à présent, l'Inspection tarde à imposer sa loi aux *serignes-daaaras*. Les *daara* sont toujours ouvertes sans autorisation et le concept de *daaras* modèles promu par l'Inspection des *daaras* tarde à se matérialiser malgré son financement par les partenaires internationaux, particulièrement par la Banque Islamique de Développement qui l'accompagne à travers le Projet d'appui à la modernisation des *daara* (Pamod). Ce projet consiste à construire 32 *daaras dit* « modernes » et à en réhabiliter 32 autres. Egalement, le projet de réforme des *daaras* tarde toujours à être voté à l'assemblée nationale sénégalaise et ce à cause surtout de la réticence d'une frange importante des maîtres coraniques, surtout ceux affiliés à la communauté mouride. En réalité, les autorités religieuses de Touba sont devenues les principaux obstacles à la réforme des *daaras*.

---

#### **4. Privatisation de l'enseignement religieux musulman**

---

Malgré la politique répressive de l'administration coloniale et la politique discriminatoire de l'État nouvellement indépendant à l'encontre des structures coraniques, les *daaras* continuent à assurer leur fonction de reproduction de la hiérarchie et des liens sociaux. À la place des subventions jusque-là versées aux *daaras* par l'administration coloniale dans un premier temps et l'autorité étatique dans un second, ces écoles islamiques assurent aujourd'hui leur propre survie. Ces *daaras* sont devenues des lieux d'affluence de *talibés* de toutes sortes et venant d'horizons divers. Dès lors, elles se privatisent, se modernisent dans beaucoup de domaines. Aujourd'hui, elles attirent des investissements privés du fait que ces structures d'enseignement, en particulier les *daaras* modernisées polarisent des intérêts de familles aisées qui envoient de plus en plus leurs enfants dans

les *daaras* modernisées. Les conditions de vie et d'études dans ces types de *daaras* se sont beaucoup améliorées à cause de la subséquence des investissements qui y sont consentis par des entrepreneurs privés. Les aspects concernés par ce processus de modernisation privatisée des *daaras* sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : *Type de daaras & niveau de modernisation*

Type de Daara	daara mo demisé	daara mobile	daara hébergé	daara de quartier	TOTAL
<b>niveau de modernisation</b>					
Aucun	0,0%	100%	0,0%	0,0%	<b>28,0%</b>
Matériels scolaires	7,7%	0,0%	50,0%	44,1%	<b>23,0%</b>
Logement	0,0%	0,0%	25,0%	26,5%	<b>12,0%</b>
Apprentissage	0,0%	0,0%	8,3%	23,5%	<b>9,0%</b>
Alimentation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Prise en charge médicale	0,0%	0,0%	16,7%	2,9%	<b>3,0%</b>
Habillement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Tous les aspects	92,3%	0,0%	0,0%	2,9%	<b>25,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mouhamadou Mansour Dia, *données des enquêtes*, novembre 2023

Dans ce tableau il est nettement visible que tous les types de *daaras* sauf les *daaras* mobiles ont subi des changements positifs totalement ou partiellement. Les changements partiels notés dans les *daaras* concernent les structures de quartiers. Ceux-ci connaissent des changements dans le domaine de l'habitat, des équipements scolaires, dans l'apprentissage et dans l'assistance médicale des *talibés*. Les *daaras* mobiles ne se modernisent pratiquement pas du fait de leur caractère nomade et de leur difficulté à trouver des locaux fixes pour leurs activités d'apprentissage. Les *daaras* hébergées en ce qui les concernent, connaissent des changements dans le domaine de la prise en charge médicale, du logement, des équipements scolaires et notamment l'amélioration des apprentissages. Pour ces types de *daaras*, la prise en charge médicale est seulement assurée quand l'ordonnance prescrite au *talibé* n'excède pas 3. 000 F Cfa. En revanche, les *daaras* modernisées connaissent une amélioration des conditions de vie presque dans tous les domaines : logement, nourriture, matériel scolaire, apprentissage et prise en charge médicale. Pour le cas de ces *daaras*, la prise en charge médicale est totalement couverte contrairement aux *daaras* hébergés.

Il en ressort que l'amélioration des conditions d'existence des *daaras* est fortement liée à la nature de celles-ci. L'assise organisationnelle de la *daara*

et les capacités de mobilisation financière dépendent de la base sur laquelle elle repose. Les *daaras* modernes impliquant la participation des parents des apprenants et des financements de mécènes ou donateurs à des montants comparables aux écoles privées publiques permettent une prise en charge conséquentes (nourritures, logements, soins de santé...). Cette réalité est moindrement observable dans les *daaras* hébergées où même s'il y a une participation des familles des apprenants, les capacités de mobilisation financières sont moins importantes. Ce qui permet certes de gérer les besoins les plus élémentaires, mais les expose aussi dans un certain niveau de vulnérabilité.

En ce qui concerne les *daaras* mobiles, la vulnérabilité est pathologique car elles sont totalement dépendantes. Pour le logement, elles squattent souvent les maisons en construction ou occupent temporairement des lieux qu'elles sont susceptibles de quitter à n'importe quel moment. Ce qui fait qu'elles s'éloignent souvent des lieux de socialisation naturelle des enfants et migrent au gré des potentielles possibilités qui s'offrent à eux. À la base d'origine rurale, elles lorgnent la plupart du temps les zones urbaines, plus propices à la pratique de la mendicité et à la collecte des restes de nourritures. Cela expose aussi ces *daaras* et les apprenants à moins d'emprise ou surveillance communautaire contre les possibles dérives des maîtres ou déviance des apprenants.

---

## Conclusion

---

Les *daaras* constituent au Sénégal un système éducatif parallèle voire concurrent du système éducatif formel laïc. Depuis 1855, elles ont été l'objet de politiques et de programmes de réforme visant à les moderniser ou à les inclure dans le système éducatif formel. Mais jusqu'ici, ces politiques et programmes peinent à se matérialiser. Il est constaté l'existence d'un type nouveau de *daaras*, dont les conditions d'étude des apprenants sont plus ou moins acceptables. Il s'agit des *daaras* modernisées. Mais, le problème de ces *daaras* est qu'elles ne sont pas accessibles à toutes les couches de la population puisque l'enseignement n'y est pas gratuit. Par conséquent, les *daaras* se complexifient et deviennent un appareil de reproduction des inégalités.

Nos enquêtes de terrain révèlent l'existence d'une catégorie de *daaras* destinées aux classes favorisées, de l'autre des *daaras* réservées aux classes défavorisées. Mais, avec l'intérêt que les Sénégalais portent à l'enseignement coranique, il est nécessaire que l'État prenne en charge l'éducation religieuse et subventionne les *daaras*. D'autres pays tels que l'Iran, l'Arabie Saoudite, l'Égypte subventionnent les *daaras*, mais en leur imposant leurs programmes et ce serait la porte ouverte à la prolifération d'idéologies hostiles aux valeurs du Sénégal.

Le projet de modernisation des *daaras* et la mise en place d'une inspection directement affiliée au Ministère de tutelle et ayant permis une cartographie



étaient une occasion pour régler la situation des *daaras*. L'idée de les formaliser en faisant de cela une conditionnalité pour bénéficier du budget dédié à l'éducation et normaliser le système d'apprentissage (curricula, profils des enseignants, infrastructures et didactiques, capacitations, diplômes délivrés...). Malheureusement, l'approche sémantique (modernisation rimant à occidentalisation) a suscité une méfiance de certaines familles religieuses ou catégories vivant de cette situation (maîtres des *daaras* mobiles ou courtiers de la mendicité ou des fonds provenant de l'étranger). Le manque de suivi et le déficit de prise de responsabilité de la part de l'Etat face à son statut régalien n'ont pas permis une normalisation voire formalisation des *daaras*.

---

## **bibliographie**

---

**Anna Pondopoulo**, 2007, « La medersa de Saint-Louis du Sénégal : un lieu de transfert culturel entre l'école française et l'école coranique ? » *Outre-Mer. Revue d'histoire*, p. 63-75.

**Anne Jourdain et Sidonie Naulin**, 2011, « Héritage et Transmission dans la Sociologie de Pierre Bourdieu », *Idées Economiques et Sociales*, vol. 4, n° 166, p. 6-14.

**Archives Nationales du Sénégal**. Journal 92, folio 51.

**Archives Nationales du Sénégal**. Journal 92, folio 742.

**Bourdieu Pierre et Passeron Jean-Claude** (1989), *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Les éditions de Minuit.

**Bourdieu Pierre et Passeron Jean-Claude** (1964), *Les héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Les éditions de Minuit.

**Dia Hamidou Dia, Hugon Clothilde, d'Aiglepierre Rohen** (2016/1), « États réformateurs et éducation arabo-islamique en Afrique : vers un compromis historique ? Introduction thématique », *De Boeck Supérieur | « Afrique contemporaine »*, n° 257 | pages 11 à 23, ISSN 0002-0478, ISBN 9782807390065.

**Dramé Fatou**, *Nândité : Enquête sur les enfants des rues à Dakar* (2010), Dakar, Graphi Plus.

**Hugon Clothilde** (2015/3), « Les sërîñ daara et la réforme des écoles coraniques au Sénégal : analyse de la fabrique d'une politique publique », Paris, Editions Karthala, « Politique africaine », n° 139 | pages 83 à 99, ISSN 0244-7827, ISBN 9782811115364.

**Ibn Khaldoun Abd er-Rahman**, *Les Prolégomènes*, Première partie, Traduction en Français et commentaire de William Ma Guckin De Slane, Paris, Paul Geuthner, 1934.

**Ka Thierno** (2002), *Ecole de Pire Saniakhor : Histoire, enseignement et culture arabo-islamiques au Sénégal du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Dakar, GIA.

**Marty Paul** (1917), *Étude sur l'Islam au Sénégal*, Tome II, *Les doctrines et les institutions*, Paris, Éditions Ernest Leroux.

**Mbacké Khadim, Daaras et Droits de l'Enfant**, Publication de la « Revue Etudes islamiques », Dakar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Institut Fondamental d'Afrique Noire, Publifan.

**Mbaye Rawane** (1975-1976), *L'Islam au Sénégal*, Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Dakar, Université de Dakar, Flish, Département d'Arabe,

**Ministère de la Marine, Sénégal** (1857), *Bulletin Administratif des actes du Gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1856 jusqu'au 31 décembre 1857*, Saint- Louis, Imprimerie du Gouvernement, MDCCCLVIII, 8<sup>ème</sup> publication.

**Ministère des Colonies, Sénégal et Dépendances** (1896), *Bulletin Administratif des actes du Gouvernement*, Saint- Louis, Imprimerie du Gouvernement, MDCCCLXXXVI.

**Ministère des Colonies, Sénégal** (1908), *Bulletin Administratif des actes du Gouvernement*, Saint- Louis, Imprimerie du Gouvernement.

**Ndiaye Mamadou** (1985), *L'enseignement arabo-islamique au Sénégal*, Istanbul, Centre de Recherche sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques.

**Olivier de Sardan Jean Pierre** (1995), *Anthropologie et développement. Essai de socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala.

**Piga Adriana** (2002), *Dakar et les ordres soufis. Processus socioculturels et développement urbain au Sénégal contemporain*, Paris, L'Harmattan.

**Sylviane Diouf-Kamara** (1995), « Islam, Mendicité et Migration au Sénégal », *Hommes & Migrations*, vol. 1186, p. 37-40.